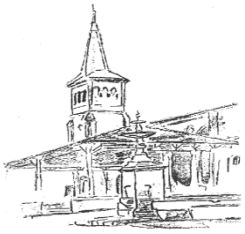

INFO VILLAGE
FOUGAX ET BARRINEUF
Mai 2016

LE MOT DU MAIRE

Ce bulletin municipal est en partie consacré au budget de la commune.

En effet durant ces premiers mois l'équipe municipale a dû faire des choix importants sur les réalisations budgétaires de l'année à venir, avec un vote définitif des budgets intervenu le 19 avril.

Encore une fois, comme toutes les communes en France, nous avons constaté que nos dotations de l'état étaient revues à la baisse (- 4000 € pour ce qui nous concerne).

Sur 3 ans cette baisse se situe à 17 000 €. (un petit rappel : une hausse de nos taux d'imposition de 1 % rapporte à la commune 1 000 €).

A cela s'est ajoutée une loi qui oblige les maires des communes de moins de 1 000 habitants à se verser l'indemnité de fonction maximale soit 646,24 € mensuel, sans compensation de l'état. Cela représente un coût annuel supplémentaire de 4 300 €.

J'ai donc décidé, comme beaucoup de Maires, de refuser d'appliquer cette loi. Il était hors de question que nous soyons obligés d'augmenter les impôts ou de faire des coupes dans les réalisations budgétaires pour mettre cette mesure en application. Si l'état OBLIGE il n'a qu'à compenser.

Pour boucler nos comptes nous avons dû faire des choix, et devant le désengagement de l'état envers les communes, en nous demandant toujours plus et en nous donnant toujours moins, nous avons été contraints cette année d'augmenter nos taux d'imposition de 4 %.

Francis AUBERT

BUDGET PRINCIPAL ET FORET

RECETTES FONCTIONNEMENT

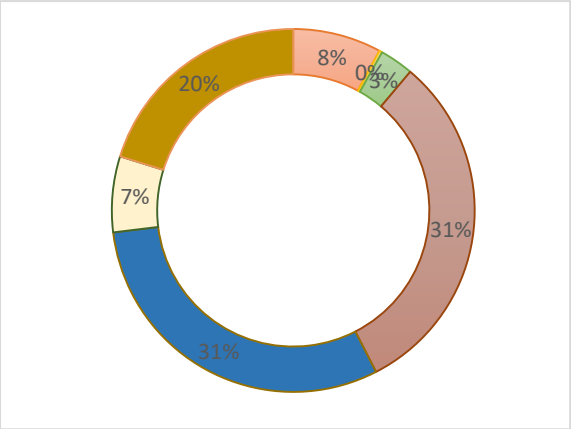

Atténuation de charges	34 700.00
Opérations d'ordre entre section	1 150.00
Produits de services	13 247.00
Impots et taxes	137 812.60
Dotations et participations	134 728.00
Autres produits de gestion courante (y compris revenus de location)	29 719.80
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	88 835.55

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 440 192.95

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	139 093.76
Charges de personnel	154 787.00
Amortissement	5 469.87
Virement section investissement	84 344.24
Autres charges gestion courante	40 169.80
Remboursement intérêts emprunts	16 328.28

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 440 192.95

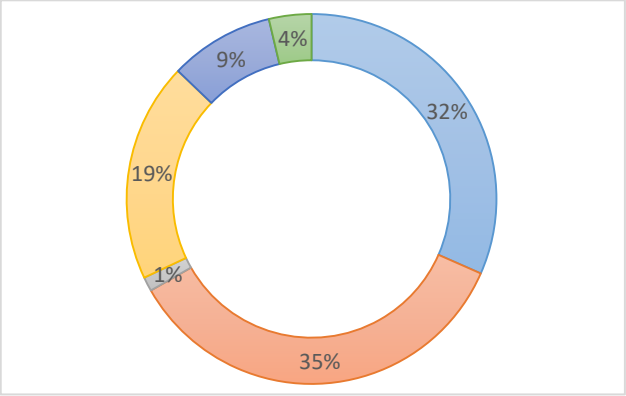

DEPENSES INVESTISSEMENT

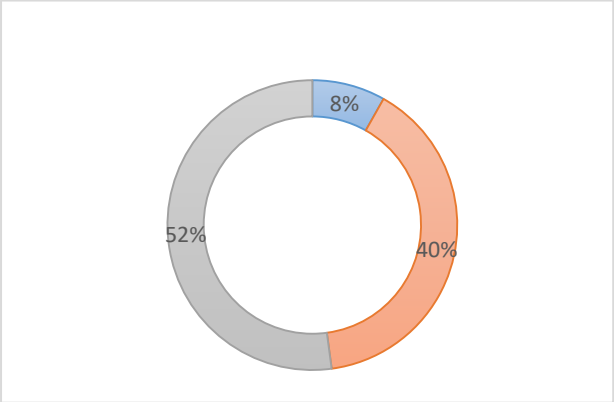

Solde d'exécution reporté	20 808.80
Remboursement capital emprunt	101 026.81
Travaux investissement	132 660.70

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 254 496.31

RECETTES INVESTISSEMENT

Virement section fonctionnement	84 344.24
Solde d'exécution d'investissement reporté	87.58
Amortissement	5 469.87
Subventions	56 894.62
Emprunt	107 700.00

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 254 496.31

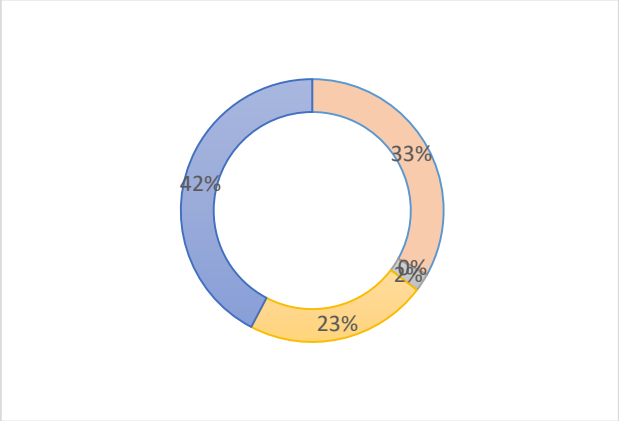

Les taux applicables en 2016:

Taxe d'Habitation : 6.39 %
Taxe Foncière (bâti) : 10.97 %
Taxe Foncière (non bâti) : 92.96 %

BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	43 400.28
charge personnel	2 500.00
Amortissement	13 863.63
charges gestion courante	1 600.00
intérêts emprunts	3 745.00
Charges exceptionnelle	200.00

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 65 308.91

Excédent antérieur reporté	*8 817.61*
Opération d'ordre entre section	*551.30*
Vente d'eau	*55 940.00*

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT *65 308.91*

INVESTISSEMENT

Remb. capital emprunt	4 991.00
Sectorisation réseau / recherche de fuites	49 319.00
Opération d'Ordre entre section	551.30
Immobilisation corporelles	40 675.48

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 95 536.78

Solde d'exécution d'investissement reporté	50 433.35
FCTVA	2 470.50
Amortissement	13 863.63
Subventions	28 769.30

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 95 536.78

TARIFS EAU 2016 :

Compteur inférieur à 60 mm de diamètre : 75 euros par an
Compteur à partir de 60 mm de diamètre : 500 euros par an
Consommation de 0 à 200 m3 : 1 euros le m^3
au-dessus de 200 m3 : 1.30 euros le m^3

TRAVAUX COMMUNAUX PREVUS EN 2016

- *D'importants travaux vont être réalisés dans le courant du second semestre pour refaire la totalité de la toiture de la salle polyvalente (ancien foyer) : remplacement de la charpente traditionnelle par des fermettes et mise en place d'une nouvelle couverture.*
  *Enveloppe financière inscrite au budget : **107 743 €** (dont **55 784 €** d'aides en provenance de l'Etat, de la Région et du Département), un emprunt restant nécessaire pour assurer le financement total de l'opération.*
- *Etude et travaux de sectorisation du réseau d'eau potable vieillissant afin de mieux contrôler les fuites et anomalies constatées.*
  ***Coût : 49 319 €** (moyennant une aide de 70 % sur le montant HT de la part de l'Agence Adour Garonne).*
- *Remise en état et élargissement d'un réseau de pistes forestières desservant les parcelles 11 et 12 de la forêt communale (anciennes parcelles K et L).*
  Coût : 18 130 €
- *Création d'un quai de bus (sur demande de la Direction Départementale des Territoires) le long du mur de l'école dans le cadre de la mise en œuvre du RPI avec Bélesta.*
  Coût : 6302 € (y compris **1 575 €** d'aide du Département)

NOUVEAUX COMPTEURS ERDF

Une forte inquiétude de la population se fait jour depuis quelques semaines sur l'arrivée programmée des nouveaux compteurs dits intelligents et baptisés Linky. Décrits comme le nec plus ultra de la technologie par le fabricant et ERDF, fortement critiqués pour un ensemble de dangers qu'ils représentent par leurs nombreux détracteurs, une véritable bataille juridique s'engage à propos du droit d'ERDF d'imposer le changement des compteurs actuels.

Madame la Préfète de l'Ariège a d'ores et déjà demandé l'annulation des délibérations des conseils municipaux, considérant que l'opposition des communes au déploiement de ces compteurs nouvelle génération est illégale pour les motifs suivants :

- Sur l'obligation légale du déploiement des compteurs Linky

Sous l'impulsion du droit de l'Union Européenne, le déploiement des systèmes de comptage intelligent est devenu une obligation légale incombant aux réseaux de distribution d'énergie. Cette obligation de déployer les compteurs Linky s'effectue selon des modalités définies aux articles R.341-4 et suivants du code de l'énergie. Ainsi, ERDF est bien tenu de déployer ses compteurs dans le cadre des dispositions précitées ; les communes ne sauraient aller à l'encontre d'un dispositif prévu par la loi.

-Sur les règles relatives à l'intercommunalité

Les communes ont transféré leurs compétences en matière d'énergie électrique au Syndicat départemental de l'énergie, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, propriétaire des réseaux électriques. Les communes n'ont donc plus le pouvoir de s'opposer au déploiement des compteurs. En vertu du principe d'exclusivité, en matière d'intercommunalité, les communes ne peuvent plus prendre de décisions dans les domaines de compétences transférées.

-Sur le pouvoir de police municipal

Les décisions des conseils municipaux qui interdiraient le déploiement des compteurs Linky, en alléguant une activité jugée dangereuse pour l'environnement et la santé des usagers, doivent s'analyser comme relevant d'une mesure de police au sens de l'article L.2212-2 du CGCT: or ces mesures relèvent de la compétence exclusive du maire, le Conseil Municipal ne peut en aucun cas intervenir. Si un maire décidait de prononcer par arrêté une telle interdiction, il se heurterait aux principes fixés par la jurisprudence du Conseil d'Etat qui a reconnu dans un arrêté du 20 mars 2013 la légalité d'un arrêté fixant les fonctionnalités des dispositifs de comptage évolué et a indiqué que les rayonnements électro-magnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par la législation européenne et française ni ceux admis par l'Organisation Mondiale de la Santé.

-Sur la responsabilité de la Commune

Le refus de la pose des compteurs Linky, motivé par le risque de voir engager la responsabilité de la commune du fait des dommages qui pourraient être occasionnés par les compteurs évolués, ne saurait en aucun cas être retenu.

Le Syndicat départemental ayant concédé la gestion des compteurs à ERDF, la responsabilité est à titre principal recherchée auprès du concessionnaire. Il en résulte qu'en cas de dysfonctionnement des équipements, seule la responsabilité d'ERDF sera susceptible d'être engagée.

Notre conseil municipal ne prend aucunement parti pour ou contre les compteurs Linky, estimant ne pas avoir en main toutes les informations impartiales et irréfutables ; nous ferons en sorte de provoquer dans le courant de l'année une réunion d'information à l'attention de tous les citoyens soucieux d'en apprendre davantage.

L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Nous tenons à vous apporter quelques informations sur ce sujet, communiquées par Christophe DRELON, le Technicien rivière du SMD4R que certains d'entre vous ont rencontré lors de ses tournées de reconnaissance et de surveillance de travaux.

Autrefois les cours d'eau non domaniaux faisaient l'objet d'un entretien régulier en raison d'un fort intérêt économique (bois de chauffage…). Au fil du temps, cet intérêt a disparu et bon nombre de cours d'eau se retrouvent maintenant à l'abandon, avec pour certains une perte de leur capacité hydraulique. Dans ces conditions, les eaux débordent plus facilement et peuvent provoquer des dommages importants, comme ceux constatés lors des épisodes pluvio-orageux des 13 et 14 juin 2014.

Si le SMD4R intervient périodiquement sur les principaux d'entre eux, il n'en demeure pas moins que la responsabilité de leur entretien appartient aux propriétaires riverains ; l'article L215-14 du code de l'environnement stipule : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

Notons que l'entretien régulier par le riverain fait en application de cet article ne relève pas d'une procédure administrative spécifique si les opérations se limitent à l'enlèvement des embâcles et débris flottants, à

l'élagage ou au recépage de la végétation. En revanche, avant d'intervenir sur un atterrissement (dépôt alluvionnaire), il est fortement conseillé de se rapprocher du Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques au sein de la Direction Départementale des Territoires (tel SPEMA à la DDT : 05 61 02 15 67) pour savoir si l'opération est soumise à autorisation.

Dans la pratique, entretenir un cours d'eau c'est :

- Entretenir la végétation de berge : Il s'agit ici d'ouvrir le lit du cours d'eau en coupant régulièrement la végétation arbustive implantée dans le fond du lit mineur gênant l'écoulement. Il s'agit d'entretenir la végétation présente sur les berges et sur les rives par élagage ou recépage de manière douce et raisonnée. Il convient de conserver une végétation diversifiée et adaptée car elle permet d'améliorer la qualité du cours d'eau. Cette végétation, lorsqu'elle possède plusieurs strates (arbres, arbustes, plantes herbacées) contribue à la stabilisation des berges, à l'ombrage de la rivière, à la régulation de la température de l'eau et à l'enrichissement biologique du milieu. Les coupes à blanc sont à éviter car elles provoquent un réchauffement des eaux et à une explosion de broussailles parfois associées à des espèces invasives (renouée du Japon ou Buddleia Davidii) ; quant au dessouchage, il est à éviter car il détériore la stabilité des berges.

On adoptera de préférence une gestion régulière du boisement et on pratiquera des coupes d'entretien sur les pieds fortement penchés ou vieillissants (abattage, élagage, recépage) ; on conservera des espèces telles que le frêne, l'aulne, le saule, et des espèces arbustives comme le noisetier ou le cornouiller ; les résineux et toutes les espèces d'ornement sont à proscrire en bordure de cours d'eau.
- Désencombrer le lit, cela consiste à enlever les encombres (embâcles, chablis, bois morts) accumulés dans le cours d'eau. Le désencombrement peut également consister à intervenir sur les dépôts d'alluvions tout en conservant le cours d'eau dans son profil d'équilibre (c'est-à-dire le profil existant dans sa largeur et sa profondeur naturelles, sans l'élargir ni l'approfondir, sans intervention humaine trop lourde) : dans ce cas, pensez à prévenir le SPEMA à la DDT.

<u>BIENVENUE EN HAUTE VALLEE DE L'HERS</u>

Le Desman des Pyrénées, petit mammifère hôte des cours d'eau de montagne, est reconnu comme un élément original et emblématique de notre patrimoine naturel ; avant les années 2000, il était présent sur tout le linéaire de l'Hers entre La Bastide/l'Hers et Prades ; la dernière observation certifiée date de 2011 sur notre commune.

Les causes ? L'Hers vif a été fortement modifié par l'homme au cours des années , sa morphologie naturelle a été impactée par la présence de seuils de moulins, l'aménagement d'enrochements pour la protection de routes, les crues violentes de cette dernière décennie ont entraîné une profonde modification et un appauvrissement de certaines portions de rivière en terme de diversité et de faciès d'écoulement.

Le programme européen LIFE+Desman propose d'améliorer de façon pérenne et démonstrative le statut de conservation du Desman sur 11 sites Natura 2000 dont celui de « Garonne » (Ariège, Hers, Salat).

L'Association des Naturalistes de l'Ariège s'est vue confier la mise en œuvre de l'action 5 (Amélioration des potentialités d'accueil pour le Desman dans les tronçons les plus pauvres) ; au vu des résultats de suivi de

l'espèce, leur choix d'action s'est porté sur certains tronçons de la rivière Hers dans la traversée de notre village.

Certains habitants ont déjà été contactés par des membres de l'ANA pour donner leur accord concernant leur propriété située en bordure de cours d'eau sur les 3 tronçons retenus.

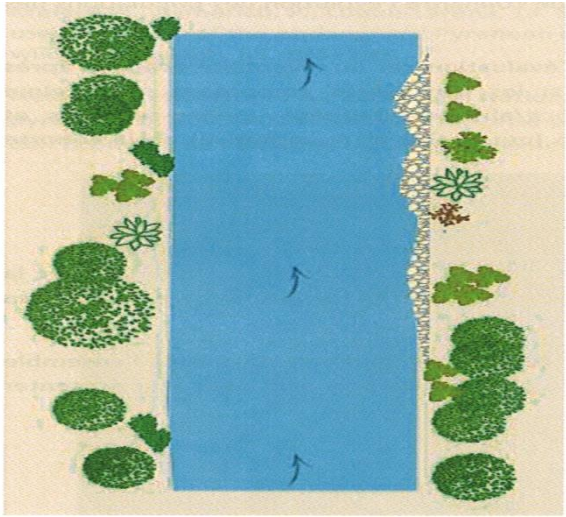

AVANT TRAVAUX

APRES TRAVAUX

Globalement, les travaux comprendront les interventions suivantes :

- pose de blocs affleurant et émergeant à niveau bas.
- création de caches en bordure.
- pose de déflecteurs afin de modifier et recentrer les écoulements sans impacter l'hydromorphologie du cours d'eau.

Une demande d'autorisation de travaux sera rédigée en partenariat avec le Fédération de Pêche et envoyée aux services de l'autorité environnementale afin que tous les aspects règlementaires soient pris en compte dans le cadre de cette réalisation.

Ces travaux devraient être réalisés en début d'automne prochain.

<u>Une réunion d'information et de présentation du projet se tiendra le Vendredi 27 mai à 18h30 à la salle annexe de la mairie.</u>

DES NOUVELLES DE NOTRE ECOLE

Par délibération en date du 25/01/2016, notre conseil municipal a accepté le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune voisine de Bélesta , regroupement qui fonctionnera à partir de la rentrée prochaine avec les principales caractéristiques suivantes :

* L'école de Fougax (1 classe) accueillera les élèves de maternelle domiciliés dans la commune ainsi que les élèves de CP domiciliés dans les deux communes. L'école de Bélesta (3 classes) accueillera les élèves de maternelle domiciliés dans la commune ainsi que les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 domiciliés dans les deux communes.

* Création d'une commission d'école composée de deux délégués et deux suppléants par commune, désignés par les Maires, ainsi que du directeur du RPI.

* Transport scolaire : il sera mis en place, à la charge des communes, pour acheminer les enfants vers leurs nouveaux lieux de scolarisation suivant des horaires restant à définir en accord avec le Département.

Coût pour notre commune : **2 654,40 €,** y compris accompagnateur.

* Cantine : le prix des repas sera aligné sur celui pratiqué à Bélesta, à savoir 3,80 €, dont **2,62 €** à la charge des parents et une participation communale de 1,18 € /repas/enfant.

CHAMPIGNONS

Le Chef du service Gipfa, Police des bois et forêts, vient de nous communiquer les dates de délivrance des cartes de ramassage pour la saison à venir :

Samedi 28 mai de 14H00 à 18H00

- *à Bélesta : Vendredi 3 juin de 8H00 à 12H00*
  Mardi 28 juin de 8H00 à 12H00
- *à Fougax : Mercredi 15 juin de 8H00 à 12H00*

RESEAU DE SOLIDARITE DE VOISINAGE

Après un premier tour de table en début d'année à l'échelle de la Communauté de communes du Pays d'Olmes, animé par la Préfecture et Mme la Procureure de la République, une seconde réunion s'est déroulée à Bélesta le 7 avril dernier, réunissant les élus des communes de Bélesta, L'Aiguillon, Lesparrou et Fougax et Barrineuf ; à l'ordre du jour, le projet de mise en place du dispositif ***PARTICIPATION CITOYENNE*** *en partenariat avec la Gendarmerie Nationale pour essayer de prévenir les actes de délinquance et les cambriolages.*

Après accord des communes et signature d'un engagement auprès des services préfectoraux, un certain nombre de référents sûreté pourront être désignés dans les différents villages, sur la base du volontariat et de leur connaissance des territoires ; leur rôle consistera principalement à servir d'intermédiaire entre les populations et la Gendarmerie afin de signaler si besoin est des comportements suspects ou anormaux. Une réunion d'information, cette fois-ci à l'attention ***des habitants*** *se déroulera* ***le mardi 24 mai*** *prochain,* ***à partir de 20H00****, à la salle annexe de la mairie de Bélesta. Ce sera l'occasion de poser toutes les questions qui vous préoccupent concernant la problématique sûreté, les règles élémentaires à appliquer chez soi, les précautions à prendre en cas d'absence, l'intérêt d'une solidarité communautaire.*

ETAT CIVIL

Nos Joies :

Robert Valson et Noëlla Segers se sont mariés **le 20 février 2016** ;

Tous nos vœux de bonheur aux nouveaux mariés !

Nos peines :

CAUX Joseph décédé **le 4 mars 2016**

GILBERTHORPE Anthony décédé **le 9 mars 2016**

GLEIZE Raymond décédé **le 12 avril 2016**

Nous adressons nos sincères condoléances aux familles

TRAIL DES CITADELLES 2016 :

Le 27 mars dernier, notre village a été traversé par les valeureux concurrents de la 18ème édition du Trail des Citadelles…Pour une fois , le temps n'a pas été trop « catastrophique » ; en redescendant de la forêt de Bélesta et avant une remontée rugueuse sur le Pog de Montségur, les compétiteurs ont traversé notre vallée, avec un arrêt ravitaillement sous la halle de barrineuf, où officiaient au service quelques bénévoles du village

ASSOCIATION EMPREINTES

Les associations Empreintes et Sur les pas d'Adelin Moulis organisent une journée dédiée à Adelin Moulis le **samedi 4 juin** à l'occasion des 120 ans de la naissance de l'écrivain Fougaxéen.

Nous vous donnons rendez-vous le samedi 4 juin à 9 heures 30, à la Halle de Barrineuf, pour une randonnée thématique qui nous conduira à Fauché où l'écrivain a vécu puis à Pélail pour un pique-nique suivi d'une lecture de contes en français et en occitan au bord de la rivière. La journée se poursuivra par une initiation aux danses anciennes sous la Halle de Barrineuf à partir de 17 heures et d'un bal accompagné d'un orchestre à la Taillade de Montségur à partir de 21 heures.

La participation est gratuite. Munissez-vous de votre pique-nique pour le midi.

Le soir, la Taillade proposera repas et boissons à partir de 19 heures.

Nous espérons vous voir nombreux.

Si tu aimes l'action, le sport, agir en équipe
Si tu as envie de vivre une passion et des sensations fortes

REJOINS LA SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

DU CENTRE DE SECOURS DE BELESTA/FOUGAX

ENVOIE TA CANDIDATURE AVANT LE 29 MAI 2016 AU CENTRE DE SECOURS DE BELESTA/FOUGAX

Conditions :

-Avoir minimum 12 ans

-Être motivé(e) et dynamique

-Être en bonne forme physique

Pour plus de renseignements :

Nicolas ROMERO (responsable section) : 06.83.39.19.00

Pascal DELMAS (Chef de Centre) : 06.37.07.61.64